

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
4260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 10 décembre et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Claude HAMELIN, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Michel GENNEVIEVE a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Arnaud DUBOIS, Christelle LECAPITAINE a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT,

Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Alain QUEHE, Nathalie CHENNEVIERE, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Pierre FABIEN

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20191218-3 : URBA_PLUI_APPROBATION DU PLUI SECTEUR EST ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES D'AMAYE-SUR-SEULLES, D'ANCTOVILLE, DE LONGRAYE, DE BONNEMAISON, DE COURVAUDON, D'EPINAY-SUR-ODON, DE LANDES-SUR-AJON, DE LONGVILLERS ET DE LE LOCHEUR.

Contexte : Pré-Bocage Intercom en cours d'approbation de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Secteur Est et dans un même temps d'abrogation des cartes communales situées au sein du périmètre de ce PLUi.

Objectif : En vue de l'approbation, les grandes orientations et leurs déclinaisons du PLUi Secteur Est, les derniers éléments de la procédure, la synthèse des avis des personnes associées et consultées et la synthèse des résultats de l'enquête publique unique sont présentées. Pour rappel, les avis des personnes associées et consultées et les résultats de l'enquête publique unique ont été présentés lors de la conférence des maires intercommunale qui a eu lieu le 31/10/2019.

Le dossier d'abrogation des cartes communales est également présenté, il concerne les communes suivantes : Amayé-Sur-Seulles, Anctoville (Aurseulles), Longraye (Aurseulles), Bonnemaison, Courvaudon, Epinay-Sur-Odon, Landes-Sur-Ajon, Longvillers et Le Locheur (Val d'Arry).

Rappel : L'article L153-21 du Code de l'urbanisme mentionne l'obligation de faire une conférence intercommunale avant l'approbation d'un document d'urbanisme intercommunal afin de présenter les avis des personnes associées et consultées et les résultats de l'enquête publique unique à l'ensemble des maires des communes membres de Pré-Bocage Intercom. Celle-ci s'est tenue le 31 octobre 2019 en salle du Conseil de Pré-Bocage Intercom.

Rappel : Le rapport de la commission d'enquête portant sur l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi Secteur Est est consultable sur le site internet de Pré-Bocage Intercom via le lien suivant : <https://prebocageintercom.fr/environnement-amenagement/urbanisme/les-documents-durbanisme-par-commune/>

Le PLUi Secteur Est s'est fixé les objectifs suivants par sa délibération de prescription :

L'habitat

- Assurer un équilibre entre le renforcement des pôles principaux de Villers Bocage et de Noyers-Missy, les pôles scolaires et le développement des communes rurales ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et promouvoir les nouvelles formes d'habitat adaptées aux besoins de la population et du territoire ainsi qu'à la typologie des lieux.

Le développement économique

- Assurer le développement des sites stratégiques économiques de Villers-Bocage dans le respect de l'environnement, du paysage et des ressources en eau. Il était prévu également, lors du lancement de la procédure à travers la délibération de prescription, le développement du site stratégique de la commune déléguée de Val d'Arry, Tournay-sur-Odon. Néanmoins, après la réalisation d'une étude sur les prédispositions de zones humides de la DREAL faite dans le cadre de l'élaboration du PLUi et les conclusions qui ont révélé la présence de plusieurs zones humides sur le périmètre initial, il a été décidé de « transférer » ce potentiel sur une autre zone repérée par le SCoT comme secteur stratégique pour le développement économique (Commune déléguée de Seulline, Saint-Georges d'Aunay). Ce transfert a pour double objectif de préserver des zones humides de toute urbanisation tout en permettant le développement économique, vecteur important pour le dynamisme de Pré-Bocage Intercom ;
- Soutenir toute l'activité économique locale, notamment l'artisanat, le commerce, le tourisme et les filières énergétiques au sein du territoire.

Le tourisme

- Identifier les secteurs de développement touristique majeurs à valoriser (four à chaux, filière équine, restauration, hébergement, ...);
- Protéger le patrimoine naturel (bocage, chemins creux et sentiers de randonnées, vallées), bâti (fermes manoirs, châteaux, petit patrimoine rural...), historique (circuit du débarquement, reconstruction...) et gastronomique (produits locaux).

Le lien social

- Conforter et développer des sites sportifs et de loisirs, culturels et touristiques permettant le maintien du lien social sur l'ensemble du territoire (exemples : base de loisirs de Le Locheur, halte randonneur de Parfouru sur Odon, Le Doc de Saint Germain d'Ectot, ...);
- Renforcer les services publics, les services de santé et les commerces au sein des pôles de proximité ;
- Développer le lien social, le lien entre les générations, les services à la personne et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Le déplacement

- Compléter et hiérarchiser le réseau de déplacement notamment en renforçant les liens entre les pôles et en facilitant l'accès depuis les communes rurales ;
- Renforcer les qualités de fonctionnement du territoire en développant les modes de transport alternatifs (covoiturage, bus, voies douces, pédibus, ...).

L'environnement

- Protéger les espaces agricoles (en encadrant le développement urbain pour limiter la consommation d'espace agricole et naturel) ;
- Préserver les sites de valeur écologique, notamment les vallées, les rivières (La Seulles, l'Aure, l'Odon, ...), les zones humides afin de maintenir et développer les corridors écologiques et de protéger la biodiversité locale ;
- Préserver l'identité bocagère du territoire en valorisant la filière bois, en protégeant ou restaurant les haies fonctionnelles et structurantes, et en consolidant les corridors écologiques.

Le PLUi Secteur Est est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant un diagnostic, les justifications du projet (qui traduisent la prise en compte de l'évaluation environnementale au cas-par-cas faite dans l'ensemble du document) et des annexes,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur l'aménagement et l'habitat avec des OAP par communes et des OAP thématiques,
- Des études loi Barnier concernant des reculs par rapport à des grands axes de circulations,
- Les règlements écrit et graphique,
- Les annexes écrites et graphiques avec notamment pour les annexes graphiques les Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Le projet de PLUi Secteur Est a été **arrêté** par délibération du conseil communautaire en date du **27 février 2019** à l'unanimité. La délibération arrêtant le PLUi indique qu'il sera proposé à enquête publique l'abrogation des 9 cartes communales suivantes : Amayé-sur-Seulles, Anctoville, Longraye, Bonnemaïson, Courvaudon, Epinay-Sur-Odon, Landes-Sur-Ajon, Longvillers et Le Locheur.

Le projet de PLUi Secteur Est a été ensuite soumis à avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et des communes. L'avis a été réputé favorable pour les PPA et les communes n'ayant pas répondu dans le délai de 3 mois à date de transmission du projet conformément à l'article R153-4 du code l'urbanisme.

PPA :

	Nombres	Date d'envoi postal	Date envoi par mail	Nombre d'avis favorable	Nombre d'avis défavorable	Pas de retour
PPA	25	06 mars 2019	08 mars 2019	6 (+1 après délai)	1	17
CdC voisines	7	06 mars 2019	08 mars 2019	3	0	4
Communes voisines	27	08 mars 2019	08 mars 2019	1	0	26
Syndicat eau	9	06 mars 2019	08 mars 2019	0	0	9

PPA	Envoi postal	Envoi mail	Avis	Date de retour
La Préfecture du Calvados	06/03/2019	08/03/2019	Avis favorable sous condition expresse et avec des observations	28/05/2019
La Chambre d'Agriculture du Calvados	06/03/2019	08/03/2019	Avis défavorable avec les remarques suivantes	03/06/2019
La CCI de Caen Normandie	06/03/2019	08/03/2019	Avis favorable	04/06/2019
Le Conseil Départemental du Calvados	06/03/2019	08/03/2019	Avis favorable assorti de réserves	20/05/2019
La CDPENAF	06/03/2019	08/03/2019	Avis favorable	05/04/2019
La chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados-Orne	06/03/2019	08/03/2019	Avis favorable	11/06/2019 (après délai)
MRAe de Normandie	06/03/2019	08/03/2019	Avis avec observations	06/06/2019
Le SCoT Pré-Bocage	06/03/2019	08/03/2019	Avis favorable avec observations	21/05/2019
Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau	06/03/2019	08/03/2019	Avis favorable	23/05/2019
Isigny Omaha Intercom	06/03/2019	08/03/2019	Avis avec une observation	06/06/2019
Caen la Mer	06/03/2019	08/03/2019	Avis favorable	25/04/2019
Préaux Bocage	06/03/2019	08/03/2019	Avis favorable	06/05/2019

	Nombres	Date d'envoi postal	Date envoi par mail	Nombre d'avis favorable	Nombre d'avis défavorable	Pas de retour
Communes	18	06 mars 2019	08 mars 2019	10 + 4 (après délai)	0	4
Assainissement collectif	2	06 mars 2019	08 mars 2019	2	0	0

Communes	Envoi postal	Envoi mail	Avis	Date de retour
Amayé-Sur-Seulles	06/03/2019	08/03/2019	Pas de délibération prise par le conseil municipal	
Aurseulles	06/03/2019	08/03/2019	Favorable	11/06/2019 (après délai)
Bonnemaison	06/03/2019	08/03/2019	Favorable	02/05/2019
Courvaudon	06/03/2019	08/03/2019	Favorable	27/06/2019 (après délai)
Epinay-Sur-Odon	06/03/2019	08/03/2019	Favorable avec réserve	16/05/2019
Landes-Sur-Ajon	06/03/2019	08/03/2019	Pas de délibération prise par le conseil municipal	
Le Mesnil-Au-Grain	06/03/2019	08/03/2019	Pas de délibération prise par le conseil municipal	
Longvillers	06/03/2019	08/03/2019	Pas de délibération prise par le conseil municipal	
Maisoncelles-Pelvey	06/03/2019	08/03/2019	Favorable avec réserve	04/04/2019
Maisoncelles-Sur-Ajon	06/03/2019	08/03/2019	Favorable	25/06/2019 (après délai)
Malherbe-Sur-Ajon	06/03/2019	08/03/2019	Favorable avec réserve	14/05/2019
Monts-en-Bessin	06/03/2019	08/03/2019	Favorable avec réserve	02/05/2019
Parfouru-Sur-Odon	06/03/2019	08/03/2019	Favorable	24/05/2019
Saint-Louet-Sur-Seulles	06/03/2019	08/03/2019	Favorable	25/06/2019 (après délai)
Tracy-Bocage	06/03/2019	08/03/2019	Favorable avec remarques	22/05/2019
Val d'Arry (PLUi + assainissement collectif)	06/03/2019	08/03/2019	Favorable avec remarques	27/05/2019
Villers-Bocage (PLUi + assainissement collectif)	06/03/2019	08/03/2019	Favorable avec remarques	27/05/2019
Villy-Bocage	06/03/2019	08/03/2019	Favorable avec Réserves	27/05/2019

Pour information, les avis reçus après la date butoir des 3 mois à compter de la transmission ont été intégrés au dossier mis à enquête publique.

Le projet de PLUi Secteur Est a ensuite été soumis à l'avis du public dans le cadre d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLUi Secteur Est et sur l'abrogation des 9 cartes communales situées sur son périmètre et citées au préalable.

Les avis des Personnes Publiques Associées, des communes et les résultats de l'enquête publique ont amené des modifications du PLUi Secteur Est, telles que décrites dans les documents annexés à cette délibération présentant les réponses et les modifications faites, et notamment :

À la suite des avis des PPA (développés dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération) :

- Renforcement des justifications dans le rapport de présentation du projet sur les questions suivantes :
 - L'adéquation entre les besoins et la ressource en eau potable ;
 - La gestion des eaux usées ;

- Le phasage des zones à urbaniser ;
- Les zones de développement économique.
- Adaptation de certaines OAP, notamment pour :
 - Question d'accès et de sécurité de circulation aux abords des voies départementales des zones à urbaniser.
- Adaptation du règlement écrit, notamment pour :
 - Les règles d'implantations ;
 - La rédaction de l'article I.2.2 des zones A et N ;
 - La rédaction du règlement applicable aux zones humides ;
 - Correction de certaines incohérences.
- Annexes et servitudes :
 - Compléments, notamment dans les SUP.

À la suite des avis des communes (développés dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération) :

- Adaptations mineures de certaines OAP, du règlement écrit et de certains zonages.

À la suite de l'enquête publique (développés dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération) :

- Adaptations mineures de certains zonages,
- En réponse aux réserves de la commission d'enquête :
 - Renforcement des justifications concernant l'adéquation entre les besoins exprimés à travers le PLUi Secteur Est et la ressource en eau potable ;
 - Renforcement des justifications concernant le projet d'urbanisation et les capacités de traitement des eaux usées pour la commune de Villy-Bocage ;
 - Prise en compte de l'ensemble des réponses apportées dans le mémoire en réponse dans le PLUi Secteur Est.
- En réponse aux recommandations de la commission d'enquête :
 - Réaffectation de la commune de Parfouru-sur-Odon dans le secteur 3 du PLUi ;
 - Renforcement des justifications concernant les logements aidés ;
 - Renforcement des justifications concernant les capacités actuelles et futures de la STEP de Villers-Bocage ;
 - Intégration d'une demande d'une personne concernant une parcelle à classer en zone urbaine sur la commune de Villy-Bocage.
- Pré-Bocage Intercom n'a pas donné de suite favorable aux recommandations de la commission d'enquête :
 - 4 recommandations concernant les règlements graphiques ;
 - L'analyse systématique de l'aptitude des sols à l'assainissement collectif dans toutes les OAP des communes ne disposant pas d'un assainissement collectif (cette analyse se fait déjà lors du dépôt d'un permis de construire par le service compétent en la matière) ;
 - De rendre obligatoire, pour les OAP de superficie conséquente, la mise en place d'une étude permettant de valider les dispositifs de collecte adéquats à la bonne maîtrise des écoulements des eaux de pluie (cette analyse se fait au moment du projet d'aménagement avec les différents services concernés) ;
 - De porter une attention toute particulière, au titre de la réduction des nuisances liées au bruit (Loi Barnier), sur les habitations de la ZAC de la Fontaine Fleurie qui vont se situer à 25 mètres de l'axe de la RD 6, au lieu des 75 mètres fixés pour les voies à grande circulation ;
 - De stipuler, dans le règlement écrit, l'obligation d'un contrôle et accord systématique du SPANC, pour toute construction nouvelle, extension et/ou changement de destination de bâtiments situés dans les zones ne disposant pas d'un assainissement collectif ;
 - De veiller scrupuleusement au respect des engagements formalisés dans le projet de PLUi, en matière de superficies urbanisables, compte-tenu des réponses du pétitionnaire face aux souhaits formulés par deux personnes ;

- De réexaminer la décision "après arbitrage" visant à officialiser l'urbanisation de la parcelle n° 57 de 5500 m², au lieudit « La Vimonderie » à Feuguerolles-sur-Seulles.
- Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
Vu les articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLUi ;
Vu l'article L.153-19 du code de l'urbanisme soumettant le projet de PLUi arrêté à enquête publique ;
Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme relatif à l'approbation du PLUi ;
Vu le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay-Caumont-Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
Vu la délibération n°2015 – 96 du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°20170201 – 5 du 1^{er} février 2017 fixant les modalités de l'exercice des compétences à la suite de la fusion créant Pré-Bocage Intercom ;
Vu la délibération n°20170201 – 14 du 1^{er} février 2017 fixant les modalités de la charte de gouvernance à la suite de la fusion créant Pré-Bocage Intercom ;
Vu le débat effectué au sein du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération n°20171206 - 17 du 06 décembre 2017 en actant la tenue ;
Vu les débats effectués aux seins des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les délibérations en actant la tenue annexées à la présente délibération ;
Vu les modifications apportées par la loi portant **évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN** et plus spécifiquement son **article 35** complétant l'**article L.153-12 du Code de l'urbanisme** par un alinéa rédigé comme suit « *Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* » ;
Vu la délibération 20180221-23 du 21 février 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom décide d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu la décision rendue par l'autorité environnementale n°2017-2554 du 3 mai 2018 au titre de l'examen au cas par cas décidant de soumettre à évaluation environnementale le Plan Local d'Urbanisme Secteur Est ;
Vu la délibération n°20190227-3 du 27 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant simultanément le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté du Président de Pré-Bocage Intercom du 27 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLUi et à l'abrogation des cartes communales

d'Amayé-sur-Seulles, d'Anctoville, de Longraye, de Bonnemaïson, de Courvaudon, d'Epinay-Sur-Odon, de Landes-Sur-Ajon, de Longvillers et de Le Locheur ;

Vu les conclusions et le rapport de la Commission d'enquête ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLUi (voir annexe n°1 à la présente délibération) ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes (voir annexe n°2 à la présente délibération) ;

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative du président Pré-Bocage Intercom, l'ensemble des maires des communes membres de Pré-Bocage Intercom, s'est déroulée le 31 octobre 2019. Elle s'est tenue à l'issue de l'enquête publique dans l'objectif de présenter les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que le parallélisme des formes pour l'abrogation des cartes communales a été respecté tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT que le dossier d'abrogation des cartes communales a reçu un avis favorable sans réserve ni remarque de la commission d'enquête permettant ainsi de proposer à l'abrogation les cartes communales d'Amayé-sur-Seulles, d'Anctoville, de Longraye, de Bonnemaïson, de Courvaudon, d'Epinay-Sur-Odon, de Landes-Sur-Ajon, de Longvillers et de Le Locheur ;

- ✓ **Vote : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
- ✚ **D'ADOPTER** les modifications précitées ;
 - ✚ **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - ✚ **D'ABROGER** les cartes communales des communes d'Amayé-sur-Seulles, d'Anctoville, de Longraye, de Bonnemaïson, de Courvaudon, d'Epinay-Sur-Odon, de Landes-Sur-Ajon, de Longvillers et de Le Locheur selon le dossier mis à enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Pré-Bocage Intercom ainsi qu'au pôle de Villers-Bocage et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de communes durant un mois aux heures et jours d'ouvertures habituels. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Pré-Bocage Intercom ainsi qu'au pôle de Villers-Bocage aux heures et jours d'ouvertures habituels. Il est consultable sur le site internet de Pré-Bocage Intercom (<https://prebocageintercom.fr/>). Il est également consultable dans les mairies des communes directement intéressées par la procédure au format numérique.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Cérad LE SUAY

